

Col de la Loze by Brides-les-Bains Règlement de l'épreuve.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

L'épreuve **Col de la Loze by Brides-les-Bains**, ci-après l'Évènement, est une épreuve cycliste sur route de type cyclo sportive organisée par la ville de Brides-les-Bains, ci-après l'Organisateur, le dimanche 13 septembre 2020.

L'Évènement comporte au choix :

- un parcours de 100 km au départ de Brides-les-Bains avec arrivée au sommet du Col de la Loze – Départ à 8h.
- un parcours de 60 km au départ de Brides-les-Bains avec arrivée au sommet du Col de la Loze – Départ à 8h20.
- un parcours de 30 km de type randonnée avec départ et arrivée de Brides-les-Bains – Départ à 9h15.

L'Évènement est ouverte aux Participants nés avant le 1^{er} janvier 2002 pour le format 100 km et aux Participants nés avant le 1^{er} janvier 2004 pour les formats 60 km et 30 km.

Les Participants nés en 2005 et 2006 ne pourront s'inscrire que sur le format 30 km.

Il faut obligatoirement joindre à votre formulaire d'inscription une photocopie de la licence 2020 pour les licenciés possédant une licence FFC – FFTri – FSGT – UFOLEP avec visa médical de pratique de la compétition.

Les autres participants devront joindre à leur inscription un certificat médical de non contre-indication justifiant de la pratique du vélo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'UCI. Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise ou espagnole.

Les participants mineurs au moment de l'Évènement devront fournir en plus du certificat médical ou de la licence club une autorisation parentale leur permettant de participer à l'épreuve 60 km pour les cyclistes ayant entre 16 et 18 ans et au 30 km pour les cyclistes de 14 à 18 ans.

Article 2 : Frais et Modalités d'inscriptions à L'Évènement.

Inscription format 100 km : **50 euros** pour toute inscription enregistrée avant le 11 septembre 2020 à 23h59 sur le site brides-les-bains.com et 55 euros pour une inscription le 12 et 13 septembre directement sur site : salle Dova – route du chanoine Joly – 73570 Brides-les-Bains.

Inscription format 60 km : **35 euros** pour toute inscription enregistrée avant le 11 septembre 2020 à 23h59 sur le site brides-les-bains.com et 40 euros pour une inscription le 12 et 13 septembre directement sur site : salle Dova – route du chanoine Joly – 73570 Brides-les-Bains.

Inscription format 30 km : **10 euros** pour toute inscription enregistrée avant le 11 septembre 2020 à 23h59 sur le site brides-les-bains.com et 15 euros pour une inscription le 12 et 13 septembre directement sur site : salle Dova – route du chanoine Joly – 73570 Brides-les-Bains.

L'inscription se fait sur le site brides-les-bains.com . De manière exceptionnelle il est possible d'envoyer son inscription par courrier postal avant la date du 4 septembre 2020, cachet de la Poste faisant foi, en précisant bien ses coordonnées personnelles ainsi qu'une adresse mail et en ajoutant un certificat médical (à défaut d'un numéro de licence comme indiqué précédemment) et le chèque d'un montant correspondant à l'ordre Mairie de Brides-les-Bains. Le courrier est envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Brides-les-Bains – Cyclo Col de la Loze by Brides-les-Bains - 1, place du Centenaire - 73 570 Brides-les-Bains

L'inscription est ferme et définitive, toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte. Les Participants recevront une confirmation par Email de la prise en compte de leur inscription et de la validation ou du rejet du document de type certificat médical ou licence sportive servant de validation médicale à la pratique du cyclisme en compétition.

Article 3 : Nombre maximal de participants

Pour des raisons d'organisation et de sécurité le nombre total de participants sur l'ensemble des trois parcours est limité à mille deux cents, 1200, participants.

En cas d'une demande dépassant ce nombre seuls les mille deux cents premiers demandeurs seront acceptés et se verront attribuer un dossard – plaque de cadre.

Article 4 : Retrait des dossards/ plaques de cadre

Le retrait des plaques de cadre se fera le samedi 12 septembre 2020 de 15h à 19h et le dimanche 13 septembre de 6h à 7h30 pour les parcours 100 km et 60 km et de 7h30 à 9h pour le parcours 30 km à la salle La Dova rue du Chanoine Joly à Brides-les-Bains - 75570. Une pièce d'identité ainsi que le mail de confirmation d'inscription sera demandé au moment du retrait de la plaque de cadre.

Article 5 : Route non privative

Les participants doivent impérativement respecter le code de la route sous peine de sanction. Rouler à droite, contrôler et adapter sa vitesse, rester maître de sa trajectoire. L'Organisateur ne pourra

être tenu responsable en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route d'un ou de l'une des participants.

Tout Participant étranger s'engage à avoir pris connaissance avant le départ du code de la route français (

https://codedelaroute.io/?gclid=EAAlQobChMI3Mv9lvOr6gIVWfBRCh3ziQpJEAAAYASAAEgL9gfD_BwE

) et à en respecter les règles.

Article 6 : Sécurité

L'Organisateur met en place un service de sécurité avec des signaleurs piétons et motos. Ils sont là pour faciliter le passage mais en aucun cas pour privatiser la route. Les voitures suiveuses personnelles sont interdites.

Pour des raisons de sécurité aucune descente du col de la Loze ne sera autorisée du côté de Méribel. Toutes les descentes de participants devront se faire côté Courchevel. Des signaleurs seront disposés au sommet du col et sur la descente. Les participants devront respecter les consignes que ceux-ci pourront leur donner de manière à respecter leur propre sécurité ainsi que celle des participants qui seront toujours dans la montée.

Article 7 : Chronométrage & classement :

Un diplôme sera décerné sur les conditions décrites ci-dessous. Ce diplôme pourra être retiré directement en Mairie de Brides-les-Bains le dimanche 13 septembre à partir de 16h ou à partir du lundi sur le site de l'organisation.

- Parcours 100km :

Diplôme Or :

Temps réalisé inférieur à **5h15**

Diplôme Argent :

Temps réalisé inférieur à **6h**

Diplôme Bronze :

Temps réalisé inférieur à **7h30**

- Parcours 60km :

Diplôme Or :

Temps réalisé inférieur à **3h15**

Diplôme Argent :

Temps réalisé inférieur à **3h45**

Diplôme Bronze :

Temps réalisé inférieur à **4h30**

- Parcours 30 km et catégorie Vélos à Assistance Électrique :

Pas de classement particulier.

Article 8 : Matériel obligatoire, autorisé, recommandé et interdit sur le parcours

OBLIGATION :

Pour des raisons visant à assurer sa sécurité et le bon déroulement de l'Evènement, chaque participant doit se présenter au départ avec le matériel obligatoire détaillé ci-dessous :

- Casque rigide dont le port est obligatoire pendant toute la durée de l'évènement ;
- Système d'hydratation (bidon ou sac d'hydratation).

INTERDICTION :

Pour assurer la sécurité des Participants, il est formellement interdit de participer à l'Evènement avec :

- - Un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit (cornes de guidon ou « guidon triathlète ») ;
- - Un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos) ;
- - Un vélo non homologué par la F.F.C.

Aussi, les bicyclettes, engins à roue ou à roulettes et/ou motorisés, notamment les voitures suiveuses personnelles, sont formellement interdits sur le parcours.

RECOMMANDATION :

Pour pallier les défaillances techniques, il est recommandé de partir avec un kit de réparation avec 2 chambres à air ou une bombe anti-crevaison spécifique boyau ou tubeless ainsi qu'une pompe pour faire face aux crevaisons.

Dans le cadre de la montée du Col de la Loze il est conseillée d'être équipé d'un développement comportant un petit plateau de 34 et un pignon de 32.

Article 9 - Barrières horaires :

De manière à garantir la meilleure organisation possible et la mise en place d'un dispositif de sécurité le plus à même d'accompagner les participants, des barrières horaires sont mises en place :

- Parcours 100 km :

Les participants se doivent de respecter les barrières horaires ainsi définies :

- 2^{ème} passage au ravitaillement de Brides-les-Bains (fin de la boucle St Laurent de la Côte) : **5h après l'heure de départ** soit 13h pour un départ à 8h.
- Ravitaillement de Courchevel Moriond : **8h après le départ** soit 16h pour un départ à 8h

Calcul sur la base moyenne de 11 km/h.

- Parcours 60 km :

- Ravitaillement de Brides-les-Bains : **3h après le départ** soit 11h20 pour un départ à 8h20.
- Ravitaillement de Méribel village : **4h30 après le départ** soit 12h50 pour un départ à 8h20.

Calcul sur la base moyenne de 10 km/h.

- Parcours 30 km :

Ravitaillement de Méribel village : **2h30 après le départ** soit 11h15 pour un départ à 9h15.

Les barrières horaires sont mises en place pour garantir une plus grande sécurité et le meilleur accompagnement et encadrement possible des coureurs. Notre priorité est d'assurer la sécurité de tous et toutes sur l'ensemble des parcours proposés.

Article 10 : Mesures de prévention vis-à-vis des risques de pandémie Covid-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement en ce qui concerne les risques d'épidémie et aussi en accord avec nos valeurs environnementales, vous vous engagez en tant que participant à l'Évènement à :

1/ Comprendre qu'en prenant part à l'Évènement, vous participez à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous et que ce risque sanitaire est plus particulièrement potentiellement grave chez les personnes les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

2/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'Évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique) et bien faire attention à ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

3/ Respecter strictement le règlement de l'Évènement et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ ainsi que sur la zone arrivée,
- conservation du masque avec soi tout au long du parcours,
- interdiction de jeter le masque ou tout autre déchet sur la voie publique,
- respecter et laisser les lieux publics propres
- Être équipé et utiliser son propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, bouteille, ...) ou un gobelet mis à disposition qui doit être ensuite jeté dans un conteneur destiné à leur récupération.

4/ Si vous avez été testé positif à la Covid-19 dans les six mois précédant la course, vous devez consulter un médecin préalablement à votre participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et votre participation à l'Évènement sont possibles, notamment vis-à-vis d'un parcours présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

5/ Ne pas participer si vous présentez des symptômes de la Covid-19 ou si vous avez été testé positif depuis moins de 14 jours.

6/ Faire preuve de civisme en vous engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation au 04.79.55.21.55 en cas de déclaration de la maladie après la course.

7/ Télécharger si possible et s'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à votre venue sur l'Évènement.

Article 11 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles, et le cas échéant, des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

Le respect de l'environnement étant l'une des préoccupations majeures de l'Organisateur, vous êtes informés que l'Organisateur disqualifiera tous les participants jetant leurs déchets en dehors des zones délimitées pour ce faire.

Article 12 - Respect des sas de départ

Des sas de départ sont mis en place afin de réguler les départs lors de la course et de respecter et d'organiser le flux des participants selon les différents parcours proposés.

L'organisateur a mandaté toutes personnes de l'organisation (bénévoles, employés de la ville de Brides-les-Bains) présentes sur la zone départ afin de faire respecter les sas de départ attribués à chacun. Tout participants refusant d'entrer dans le sas de départ qui lui a été attribué sera automatiquement disqualifié.

Article 13 - CNIL :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas il suffit de nous écrire à l'adresse suivante : Marie de Brides-les-Bains Col de la Loze by Brides-les-Bains – Place de l'église 73570 Brides-les-Bains en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard en nous indiquant ne plus vouloir être sollicité par ces communications et autres démarches commerciales.

Article 14 - Modification, Report, Annulation

Si les circonstances l'exigent l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence française, l'Organisateur décidera, en fonction des circonstances, d'une éventuelle

compensation. Cette compensation sera strictement limitée à l'inscription automatique au même évènement lors de l'année suivante sans frais supplémentaire, au report de l'évènement à une autre date ou au remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier. Le choix de cette compensation relève exclusivement de la décision de l'Organisateur. Tout autre préjudice prétendument subi par le Participant autant d'un point de vue matériel qu'et / ou immatériel est expressément exclu de toute possible compensation.

Dans le cas spécifique en 2020 d'une obligation de confinement imposée par le gouvernement français ou d'un arrêté préfectoral décidé par le préfet ou d'un arrêt municipal en raison d'une pandémie de type coronavirus il sera procédé au remboursement du montant d'engagement à l'évènement en dehors des frais d'inscription.

Article 15 – Assurance et Limite de Responsabilité :

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement Col de la Loze by Brides-les-Bains. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à un tiers pendant le déroulement de l'Evènement sous réserve des conditions des polices d'assurance du Participant. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : CETTE ASSURANCE EST FACULTATIVE MAIS FORTEMENT RECOMMANDEE.

Il appartient aux Participants de se garantir en dommage et responsabilité physique et matériel : ni l'Organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le Participant, le matériel et les équipements des Participants notamment en cas d'accident, de chute ou de vol. Il incombe à chaque Participant de s'assurer.

Une assurance individuelle accident peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Le Participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément conserver la garde de ces biens personnels pendant l'évènement. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne, éventuellement mise en place pendant l'évènement par l'Organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chaque Participant.

Article 16 - UTILISATION D'IMAGES

Image du participant :

L'évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales. Chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'évènement Col de la Loze by Brides-les-Bains (ci- après son Image), pour une durée ne pouvant excéder dix (10) années suivant la date de l'évènement soit le 13 septembre 2030. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'évènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image. Le Participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'Évènement implique la captation de son image par les prestataires officiels de l'Organisateur. Son image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera notamment accessible sur le site mettant en avant l'évènement. Concernant le site de l'Évènement, le Participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard.

Images de l'évènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'évènement, par le participant, captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'évènement.

Prises d'images aériennes :

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'évènement, un ou des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs ;
- - Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

Article 17 : Données personnelles.

De façon générale, les données personnelles communiquées par les Participants (ci-après les Données) sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est l'entité responsable du traitement de ces données ainsi que les sociétés sous-traitantes éventuelles.

A l'issue de l'Évènement, les informations liées à la prestation sportive du Participant notamment le résultat, les photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Organisateur et le cas échéant, le site du prestataire photo/et ou vidéo de l'Organisateur. Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'organisateur à l'adresse coldelalozeby@brides-les-bains.com en amont de l'évènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

Publication des Résultats :

En choisissant de participer à l'Évènement, les Participants reconnaissent que leur évolution sur le parcours sera accessible sur le site de l'Évènement, les puces de chronométrage permettant de détecter vos passages sur les tapis de chronométrage.

Le Participant reconnaît que tout utilisateur d'internet est susceptible de pouvoir vous suivre, en renseignant votre nom et/ou prénom et/ou numéro de dossard.

Durée de conservation des données : Les données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'Évènement. A l'issue de cette durée de conservation, la ville de Brides-les-Bains procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

Article 18 – Tarification

Les tarifs des dossards sont précisés à l'Article 2 du présent Règlement. L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser en dehors des tranches de tarifs indiquées des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarif privilégié pendant une période donnée.

Article 19 : COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

L'Organisateur de l'Évènement Col de la Loze by Brides-les-Bains est la mairie de la commune de BRIDES-LES-BAINS dont l'adresse est 1, place de la Conférence – 73571 BRIDES-LES-BAINS représentée par son maire, Mr PIDEIL Bruno. L'éditeur du site <https://www.brides-les-bains.com> est l'Office de Tourisme de Brides-les-Bains qui dépend de la Mairie de Brides-les-Bains. Tel. : 04 79 55 21 55

Article 20 : LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née pendant l'Évènement devra être notifiée par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante :

coldelalozeby@brides-les-bains.com

ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Brides-les-Bains, Col de la Loze by Brides-les-Bains, 1 place du Centenaire 73571 BRIDES-LES-BAINS, FRANCE.

Toute réclamation doit être portée à la connaissance de l'Organisateur dans un délai de 3, trois, mois suivant la date de l'Évènement, soit au plus tard le 13 décembre 2020. Toute réclamation reçue au-delà de ce délai sera considérée comme prescrite.

L'Organisateur s'engage alors dans un délai respectable à répondre par écrit à toute réclamation ainsi formulée par le Participant.

Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, toute litige entre les parties sera soumis à la compétence exclusive du tribunal français civil compétent et à l'application exclusive du droit français

Acceptation du présent Règlement de l'Évènement :

Le participant déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement au moment de l'inscription et des modalités cités ci-dessus.